



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet
Service de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ n° 2011/055/PREF/SG/SRAG
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A SAINT-MARTIN

Le vendredi 16 décembre 2011

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et des textes pris pour son application,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition,

VU l'arrêté n° 2011/1416 SG/SCI/MC du 25 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy, et de Saint-Martin.

VU la demande en date du 10 novembre 2011 formulée par Monsieur Francky FAZER, organisateur, Président de l'association WATT de 9 ;

VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 22 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 23 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable du SDIS en date du 23 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la DDJS en date du 24 novembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRETE

Article 1er : L'association Watt de 9 est **autorisée** à organiser une course pédestre le **samedi 28 avril 2012** selon le parcours joint en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président de la Collectivité de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 23 avril 2012

Le préfet

Philippe CHOPIN

**PRESENTATION DES FOULEES INTER-ENTREPRISES EDF 5 ème
EDITION
Programmé le samedi 28 avril 2012**



Les foulées inter-entreprises est une course par équipe de cinq personnes entre les Terres-Basses et l'agence EDF de Concordia, environ 8,9 Km. préparé et organisé par **Watt de 9** et l'association **Avenir Sportif club de Saint-Martin**, dans cette manifestation il y a trois disciplines qui s'affrontent. A savoir les marcheurs, les coureurs à pied et les handisports, qui eux par contre prennent le départ sur le boulevard de France, au niveau du Mini Club à l'agence EDF soit 1,8 Km.

Le concept est le suivant : Entre 16 heures et 16 h 30 il y a 3 départs distincts à savoir, la marche, les handisport, la course pédestre.



16 heures Départ des marcheurs dans les Terres-Basse devant la Samana.

16 heures dans le même temps départ des handisport sur le boulevard de France au niveau du Mini Club.

16 heures 30 départ de la course pédestre dans les Terres-Basses devant la Samana.



ITINERAIRE

Départ dans les Terres-Basses à l'entrée de la Samana – route des Terres-Basses – route de Baie-Nettlé – rue de Sandy-Ground - Rue Charles Tondu – rond point du cimetière – Boulevard de France – rue de la République – rue de hollande – rue de Concordia – arrivée devant l'agence EDF ou un accueil sera réservé aux coureurs et aux accompagnateurs dans un espace sécurisé.